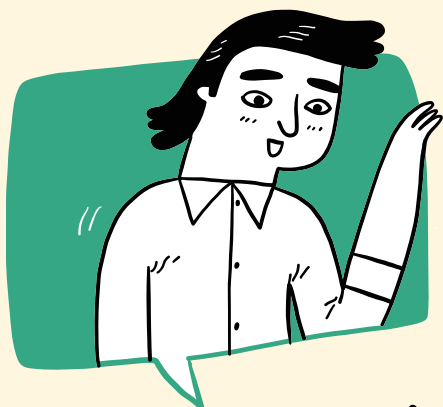


# DEVENIR DÉLÉGUÉ(E) DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES



*UN ENGAGEMENT UTILE, CONCRET  
ET PORTEUR DE SENS POUR VOTRE  
COMMUNE ET VOTRE TERRITOIRE*





## SOMMAIRE

Être délégué(e)  
du Parc naturel  
régional des  
Alpilles : pourquoi  
s'engager ? \_\_\_\_\_ p. 2

Un engagement  
concret et  
accompagné \_\_\_\_\_ p. 3

Le Parc naturel  
régional des  
Alpilles : repères  
essentiels \_\_\_\_\_ p. 4

Un syndicat mixte  
au service des  
collectivités \_\_\_\_\_ p. 6

Des moyens  
maîtrisés \_\_\_\_\_ p. 8

Une ingénierie  
pluridisciplinaire  
au service  
du territoire \_\_\_\_\_ p. 8

Une équipe  
à votre  
disposition \_\_\_\_\_ p. 9

Le Parc  
en action \_\_\_\_\_ p. 10

# ÊTRE DÉLÉGUÉ(E) DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES : *POURQUOI S'ENGAGER ?*



À la suite des élections municipales, les communes et intercommunalités membres du Parc désignent leurs représentants pour siéger au Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles.

**Le délégué agit** comme un véritable **ambassadeur** de sa collectivité, **portant la voix** de sa commune ou intercommunalité au sein d'un projet de territoire reconnu au niveau national, fondé sur la concertation et l'engagement volontaire des communes.

Aux côtés des autres élus, des partenaires et de l'équipe technique, **il participe aux décisions stratégiques** visant à concilier qualité de vie, préservation des patrimoines et développement local, pour répondre aux enjeux actuels et futurs du territoire.

Ce rôle ne relève pas d'une expertise technique, mais pleinement du mandat d'élu : **il porte une vision politique**, s'appuie sur sa connaissance des réalités locales et relaie les attentes de sa collectivité dans une dynamique à l'échelle des Alpilles.

## UN BINÔME COMPLÉMENTAIRE

Le suppléant seconde le délégué titulaire et le remplace en cas d'indisponibilité. Ensemble, les délégués peuvent se répartir les tâches et fonctionner en binôme, afin d'assurer un suivi continu des dossiers et une représentation active de leur collectivité.



# UN ENGAGEMENT CONCRET ET ACCOMPAGNÉ



En devenant délégué du Parc naturel régional des Alpilles, l'élu prend part activement à la vie et aux orientations du territoire. À ce titre, il/elle :



**Participe** aux décisions du Parc et engage sa collectivité par son vote.



**Relaye** les projets et actions du Parc auprès des élus de son Conseil municipal et des habitants.



**Partage** sa connaissance du territoire pour nourrir les réflexions du Parc.



**Contribue** selon ses centres d'intérêt et sa disponibilité aux actions du Parc.

Pour remplir sa mission, le délégué :



**Assiste** aux Comités syndicaux et/ou Bureaux syndicaux (tous les deux mois).



**S'investit** dans une ou plusieurs commissions fonctionnelles ou thématiques.



**Peut devenir référent** sur une thématique ou représenter le Parc dans les instances partenaires.



**Participe** aux temps forts du Parc pour échanger avec élus, habitants et équipe technique.

## La qualité des décisions du Parc repose sur l'implication active des élus.

Le mandat d'élu délégué requiert une participation régulière aux instances et aux travaux collectifs, indispensable au partage des connaissances et à la construction de décisions éclairées.

*« Être élu(e) du Parc, c'est suivre des projets structurants pour le territoire, rencontrer de nombreux acteurs locaux et élargir mon regard sur des domaines passionnants. »*



# LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES : *REPÈRES ESSENTIELS*

## UN TERRITOIRE PROTÉGÉ ET RECONNU

Le territoire formé par les 17 communes autour du massif des Alpilles bénéficie du label national « Parc naturel régional » depuis 2007, renouvelé en 2023 jusqu'en 2038.

Ce label reconnaît la richesse exceptionnelle mais fragile des patrimoines naturels, paysagers et culturels du territoire, ainsi que l'engagement des collectivités à les préserver et les valoriser à long terme, tout en accompagnant un développement économique durable et équilibré.

TARASCON

MAS-BLANC DES ALPILLES

SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

EYGALIÈRES

LES BAUX-DE-PROVENCE

MAUSSANE-LES-ALPILLES

FONTVIEILLE

LE PARADOU

AUREILLE

MOURIÈS

ARLES

SAINT-MARTIN-DE-CRAU



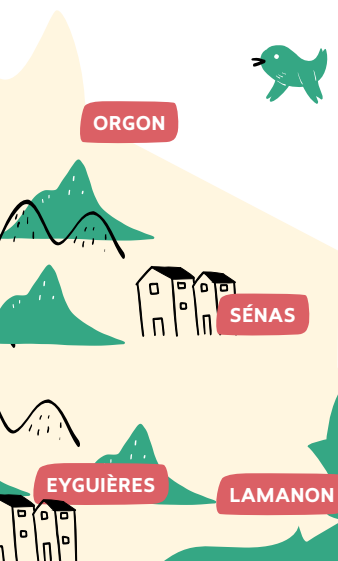


« *En adhérant à la Charte, ma commune s'inscrit dans une vision collective et partagée de l'avenir des Alpilles.* »

## LA FORCE DU RÉSEAU

Le Parc des Alpilles fait partie de la famille des 59 Parcs naturels régionaux de France. Ce réseau est animé par la Fédération des Parcs naturels régionaux, qui coordonne les actions communes et porte la parole des Parcs au niveau national.

En région, les 9 Parcs naturels régionaux de la Région Sud sont réunis au sein de l'Association du Réseau des PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ensemble, ils mènent des projets mutualisés à travers des groupes de travail thématiques au service des territoires.



## LA CHARTE DU PARC : UNE VISION PARTAGÉE POUR LE TERRITOIRE

Coconstruite tous les quinze ans par les collectivités membres, en association avec les partenaires du territoire, les acteurs socioprofessionnels, les associations et les habitants, la Charte du Parc définit le projet de développement durable du territoire. Sa validation au plus haut niveau de l'État permet l'attribution du label « Parc naturel régional » et engage les collectivités signataires dans sa mise en œuvre, dans le respect des compétences de chacun.



Charte du Parc  
des Alpilles  
2023-2038

# UN SYNDICAT MIXTE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

**Le Parc naturel régional des Alpilles est un Syndicat mixte**, établissement public local librement créé par ses membres. **Il est gouverné par des élus, réunis en Comité syndical**, représentant :

- **17 communes** (dont 3 villes-portes : Arles, Tarascon, Saint-Martin-de-Crau) : **17** délégués (1 par commune), disposant chacun de **2** voix
- **La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles** (CCVBA) : **1** délégué disposant de **5** voix
- **La communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette** (ACCM) : **1** délégué disposant de **2** voix
- **La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur** : **4** délégués disposant chacun de **5** voix
- **Le Département des Bouches-du-Rhône** : **3** délégués disposant chacun de **4** voix
- **La Métropole Aix-Marseille-Provence** (représentation-substitution des communes métropolitaines au titre de la DFCI) : **3** délégués disposant chacun de **2** voix

**À noter :** un suppléant est désigné pour chaque délégué titulaire.

Le Président du Parc est nécessairement un maire, un conseiller départemental ou régional.

*« Le Parc existe grâce à l'engagement des collectivités et de leurs élus »*





## COMITÉ SYNDICAL (CS)

**29 membres délégués des collectivités membres**

*Instance délibérante qui décide des orientations stratégiques, du budget et des programmes d'action du Parc.*



## BUREAU SYNDICAL (BS)

**12 membres élus par le CS parmi les délégués dont le Président et 5 vice-présidents**

*Organe exécutif restreint qui prépare les décisions du CS, suit leur exécution et peut décider par délégation.*



## COMMISSIONS THÉMATIQUES

DFCI, Agriculture, Éducation, Fréquentation, etc.

*Instances préparatoires et consultatives*



## COMMISSIONS FONCTIONNELLES

Marchés publics, finances, Ressources humaines, Communication, Marque Valeurs Parc.

*Instances préparatoires et consultatives*



## LE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (CST)

Composé d'experts en sciences naturelles et humaines, le CST apporte son expertise et éclaire les décisions du Comité syndical pour accompagner la gestion durable du territoire.

## LES PARTENAIRES ASSOCIÉS

*Chambres consulaires*



# DES MOYENS MAÎTRISÉS

Le budget annuel du Parc s'élève à environ **2,44 M€** en fonctionnement et **1,03 M€** en investissement (chiffres 2026).

Le Parc ne dispose pas de fiscalité propre. **Son budget repose sur deux grandes sources de financement.**

**Les cotisations statutaires des membres signataires de la Charte :** communes, intercommunalités, Département, Région. Elles constituent le socle de fonctionnement du Syndicat mixte.



**Des subventions et participations fléchées sur les projets :** programmes européens, contractualisations, appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, partenariats avec des agences et opérateurs publics, etc.

Cette capacité à mobiliser des financements diversifiés permet au Parc de renforcer les moyens dédiés aux projets locaux et d'accompagner concrètement les dynamiques du territoire.

# UNE INGÉNIERIE PLURIDISCIPLINAIRE AU SERVICE DU TERRITOIRE



Le Parc naturel régional des Alpilles ne dispose d'aucune compétence réglementaire.

**Son action repose avant tout sur sa capacité à rassembler, convaincre, animer et accompagner les acteurs locaux autour de projets concertés.**

Il intervient notamment par :

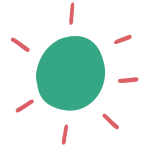
- **L'animation territoriale**
- **La sensibilisation et la pédagogie**
- **L'expertise technique et réglementaire**
- **L'accompagnement des collectivités et des porteurs de projets**
- **La conduite directe d'études, d'aménagements et de travaux**

## TERRITOIRES D'INNOVATION



Les PNR disposent d'une grande liberté d'action pour tester et expérimenter des démarches nouvelles au service des territoires.

# UNE ÉQUIPE À VOTRE DISPOSITION

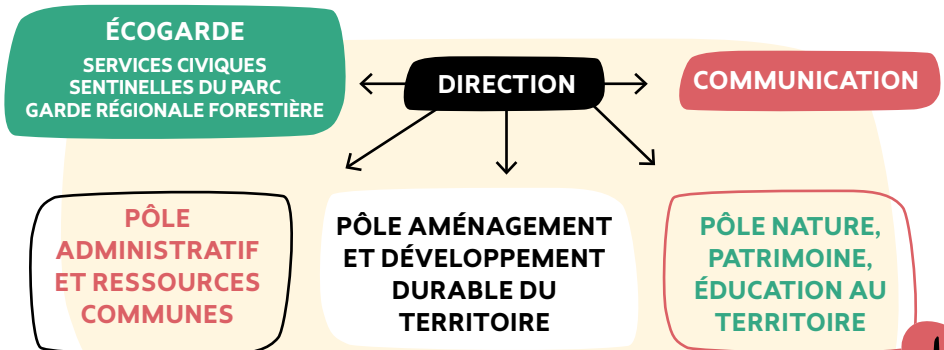


**Le Parc dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'une vingtaine d'agents**, mobilisés pour accompagner élus, collectivités et partenaires dans la mise en œuvre des politiques publiques et des projets locaux. Ils transforment les orientations politiques en actions concrètes au profit des communes et des habitants.

Grâce à son ingénierie interne et à sa connaissance fine du territoire et des acteurs locaux, le Parc traite de nombreuses thématiques : biodiversité, agriculture, urbanisme, énergie, forêt, eau, paysage, éducation à l'environnement et au territoire, etc.



*« En tant qu'élu délégué, je peux m'appuyer sur une équipe compétente et engagée au service de mon territoire. »*



# CES DERNIÈRES ANNÉES, LE PARC A NOTAMMENT CONDUIT OU ACCOMPAGNÉ :



## Préservation du foncier agricole

Identification des friches et création de ZAP à Sénas, Paradou et Lamanon.



## Création d'Aires terrestres éducatives

au Paradou, Mouriès et Aureille.



## Réalisation de cinq Atlas de la biodiversité communale

à Aureille, Eygalières et Les Baux-de-Provence, Saint-Étienne du Grès et Paradou.



## Aménagement de gîtes pour les espèces emblématiques

notamment pour le lézard ocellé à Eygalières.



## Travaux sur les pistes et équipements DFCI

dont la piste AL218 à Saint-Rémy-de-Provence.



## Gestion de la Réserve naturelle régionale de l'Illon

au Paradou et à Arles.



## Étude de restauration de zones humides

à Maussane-les-Alpilles, Mouriès et Saint-Martin-de-Crau.



## Création d'équipements d'interprétation et d'observation

à Eyguières, Tarascon et Saint-Étienne du Grès.

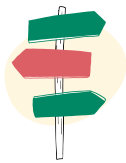


## Installation de relais information service

à Mas-Blanc-des-Alpilles et Orgon



**Spécificité des Alpilles :** Les communes ont délégué au Parc des Alpilles la compétence Défense des forêts contre les incendies, exercée en coordination étroite avec l'ensemble des partenaires concernés (SDIS, services de l'État, forestiers, chasseurs, propriétaires, etc.). À ce titre, le Parc porte un programme pluriannuel de travaux sur les ouvrages DFCI : planification, réalisation des aménagements et suivi (pistes, citernes, débroussaillages stratégiques, etc.).



### **Aménagement de sites écotouristiques pour l'accueil du public**

à Saint-Rémy-de-Provence, Saint-Étienne-du-Grès, Mouriès et Paradou.



### **Renaturation du site naturel de Vaudoret**

à Mouriès.



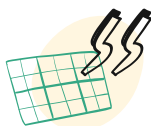
### **Projets de désimperméabilisation des cours d'école**

au Paradou, Saint-Martin de Crau, Aureille, Orgon, Saint-Étienne du Grès et Fontvieille.



### **Animations de sensibilisation à la pollution lumineuse**

dans le cadre du Jour de la Nuit à Paradou, Aureille, Saint-Étienne-du-Grès, Maussane-les-Alpilles, Lamanon et Les Baux-de-Provence.



### **Accompagnement des communes pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**



### **Déploiement de la marque Valeurs Parc**

auprès des acteurs économiques du territoire dans l'ensemble des communes.



### **Mise en place de dispositifs de surveillance estivale du massif**

Garde régionale forestière, Sentinelles du Parc et Garde montée des Alpilles.

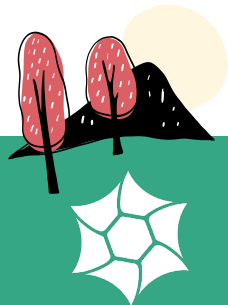


### **Promotion du tourisme ornithologique et du cyclotourisme**



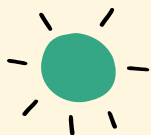
### **Soutien au pastoralisme**

Réhabilitation des équipements pastoraux à Eyguières



**À NOTER :** Le Parc des Alpilles assure la gestion de la Réserve naturelle régionale de l'Ilon située sur les communes du Paradou et d'Arles. Propriété du Conservatoire du Littoral, la réserve s'étend sur près de 176 hectares comprenant marais, forêts anciennes et milieux ouverts. Classée RNR en 2012 par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, elle bénéficie d'un suivi scientifique, d'actions de préservation et de programmes de sensibilisation du public.

# DEVENEZ ÉLU(E) DÉLÉGUÉ(E) ET MOBILISEZ LES RESSOURCES DU PARC POUR AGIR CONCRÈTEMENT SUR NOTRE TERRITOIRE AU BÉNÉFICE DE VOTRE COMMUNE.



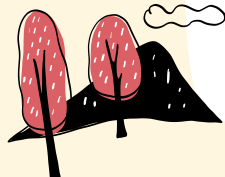
## Maison du Parc naturel régional des Alpilles

2 bd Marceau

13210 Saint-Rémy-de-Provence

04 90 90 44 00 - [contact@parc-alpilles.fr](mailto:contact@parc-alpilles.fr)

[parc-alpilles.fr](http://parc-alpilles.fr)



### Les actualités du Parc



### Les publications du Parc



### Suivez-nous sur les réseaux sociaux



@parcalpilles



@Parc Naturel Régional  
des Alpilles

Conception graphique : Elodie Poulin - Mars 2026

ARLES

AUREILLE

LES BAUX-DE-PROVENCE

EYGALIÈRES

EYGUIÈRES

FONTVIEILLE

LAMANON

MAS-BLANC-DES-ALPILLES

MAUSSANE-LES-ALPILLES

MOURIÈS

ORGON

PARADOU

SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

SAINT-MARTIN DE CRAU

SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE

SÉNAS

TARASCON

